

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 23 mars 2023		

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES, T. BEUGNIES, F. COUDURE, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

Absents excusés : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN), H. IRIGOIN-BERNADET (procuration à C. HIALE GUILHAMOU), F. FERNANDES (procuration à A. POUBLAN), S. DAUBE (procuration à T. BEUGNIES), S. PIZEL (procuration à F. COUDURE),

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 064-216403998-20230414-MON2023_09-DE

Vincent Berges a été élu secrétaire de séance.

N°2023/09

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour assurer des missions de gestion des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour une durée de 12 mois. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique	C	1	35 h	Art L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création, pour une durée de 12 mois, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE

